

SOCIETE NATIONALE D'ELECTRICITE ET DE THERMIQUE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 569 206 335 €
SIEGE SOCIAL : RUEIL MALMAISON (Hauts de Seine)
2, rue Jacques DAGUERRE 92565 RUEIL MALMAISON
RCS : NANTERRE B 399 361 468

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 Février 2008

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

Le jeudi 14 Février 2008 à 12 heures, le Conseil d'Administration de la Société Nationale d'Electricité et de Thermique s'est réuni 2, rue Jacques Daguerre à Rueil-Malmaison.

Sont présents et ont élargé le registre de présence :

MM. SAINJON	Président et Administrateur
VILA DESPUJOL	Administrateur
LLORENTE LEGAZ	Administrateur
MEOT	Représentant Permanent de CdF
GODIN	Représentant Permanent d'EDF
MARTIN RIVALS	Directeur Général et Administrateur

Etaient excusés :

M. OLMOS CLAVIJO	Administrateur ayant donné pouvoir à M. VILA
M. FAUQUIE BERNAL	Administrateur ayant donné pouvoir au Président

Assistaient en outre à la réunion :

M. HAYA SEGOVIA	
M. GUERTIT	Représentant du CSC/CMP
M. GALIE	Représentant du CSC/CMP
Mme GAGET	Secrétaire du Conseil

M. le Président remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur présence et constate que le quorum prévu par la loi est atteint.

M. le Président propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

III-DECISIONS SOUMISES A L'APPROBATION DU CONSEIL

M. le Président donne la parole à M. MARTIN qui informe le Conseil de sa décision démissionner de ses fonctions d'administrateur et de Directeur Général de la Société à l'issue du présent Conseil d'Administration.

M. le Président présente ensuite la candidature qui est proposée par l'actionnaire majoritaire.

M. le Président met ensuite aux voix la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration propose de coopter M. Antonio HAYA SEGOVIA, en qualité d'Administrateur de la Société à compter de ce jour, en remplacement de M. Alberto MARTIN RIVALS, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix présentes et représentées.

M. le Président met ensuite aux voix la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration décide de nommer M. Antonio HAYA SEGOVIA, en qualité de Directeur Général de la Société, en remplacement de M. Alberto MARTIN RIVALS, démissionnaire, pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix présentes et représentées.

M. le Président met ensuite aux voix la délibération suivante :

Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration en application de la Loi et de l'article 14 des statuts de la société, les décisions suivantes du Directeur Général :

- *Tout projet de cession d'immeubles par nature ou de droits immobiliers et tout ce qui y est incorporé,*
- *Tout projet de cession totale ou partielle de filiales et de participations,*
- *Tout aval, caution, garantie accordé à des tiers d'un montant total cumulé supérieur à Six Millions d'Euros (6M€),*
- *Toute constitution de sûretés, sous quelque forme que ce soit (hypothèque, gage, nantissement, etc...) qui sont accordés en vue de garantir les engagements pris par la société elle-même.*
- *Tout projet d'acquisition ou d'échange d'immeubles par nature et de droits immobiliers et tout ce qui y est incorporé,*

- *Tout projet d'acquisition totale ou partielle, de filiales ou de participations*
- *Tout emprunt contracté auprès de tiers autres que les filiales,*
- *Tout prêt à des tiers autres que ceux accordés aux filiales,*
- *Tous les contrats, marchés, accords de quelque nature qu'ils soient (location, prestation de services, marchés de travaux, achats de fourniture ou de matériel, achat, vente ou échange de biens mobiliers ou de droits mobiliers...) entraînant des dépenses pour un montant cumulé supérieures à Deux Millions Cinq Cent Mille Euros (2,5 M€).*
- *Par dérogation, les décisions du Directeur Général, prises conformément aux procédures du groupe Endesa, relatives à la conclusion de contrats, marchés ou accords d'achats de gaz, sous réserve qu'elles ne portent pas sur des approvisionnements pluriannuels, d'autres combustibles et d'électricité ne sont pas soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.*

Le Conseil d'Administration décide d'approuver les pouvoirs du Directeur Général qui viennent de lui être présentés.

Cette délibération mise aux voix est.... ».

.....

Pour extrait certifié conforme
Le 15 février 2008



Antonio HAYA SEGOVIA
Administrateur